

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

REPRESENTATION DE GRANDANGOULEME -  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

Direction Ressources - Conseil  
juridique  
MAM - AM  
N° 2019-D-202

Le **PRESIDENT** de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ☐ Vu, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême,
- ☐ Vu, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 donnant délégation au Président pour agir en justice au nom de GrandAngoulême;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – De mandater Maître Nicolas BECQUEVORT afin d'assurer la défense des intérêts de GrandAngoulême dans la procédure engagée par Monsieur VIDALINC Bruno contre la préfète de la Charente dans laquelle il conteste un arrêté déclarant d'utilité publique le projet de requalification d'une friche industrielle sur le site « Chais Montaigne » sur la parcelle cadastrée section CP n°106 située sur la commune d'Angoulême.

**Article 2** – Les crédits sont inscrits au budget développement économique – article 6227.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 4 juin 2019

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **04/06/2019**  
Publié ou notifié,  
Le **04/06/2019**